

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE".

---

Conseil d'Administration.

---

DELIBERATION n° 79-12 DU 29 OCTOBRE 1979  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU 11 JUIN 1979.

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie", après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-  
verbal de la réunion du 11 Juin 1979.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



C. LEFROU.

Le Président  
du Conseil d'Administration



L. LANIER.

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 11 JUIN 1979

(2ème REUNION 1979)

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. LANIER le 11 Juin 1979 à 10 heures avec pour ordre du jour :

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 1979.
- II - Problèmes financiers :
  - a/ Compte financier 1978
  - b/ Décision modificative n° 1 au budget 1979
  - c/ Financement de la station de Valenton
  - d/ Remises gracieuses - Cas des phosphogypses
  - e/ Transformation d'un poste d'ouvrier en poste contractuel.
- III - Compte rendu d'activité de l'Agence 1978.
- IV - Point de réflexions sur l'adaptation du IIIème Programme.
- V - Réflexion sur la mise en place par l'Agence, à la demande de la Région d'Ile de France, d'une aide complémentaire en matière d'alimentation en eau et d'évacuation d'eau pluviale.
- VI - Programmation des barrages-réservoirs dans le bassin "Seine-Normandie" Période 1980-2000.
- VII - Lutte contre le gaspillage.
- VIII - Divers.

Assistaient à la réunion :

- En qualité d'Administrateurs

M. LANIER, Président  
M. RICHARD, Vice-Président  
M. TENAILLON  
M. PERNIN  
M. BADGUERAHANIAN  
M. VINCENT  
M. JOURDAN  
M. CHAMBOLLE  
M. BOISMENU  
M. ROUSSELIN  
M. VERNY

- Avaient donné pouvoir

M. PREVOTEAU à M. TENAILLON  
M. HERANDE à M. BADGUERAHANIAN

- Etaient absents et excusés

M. de BOURGOING  
M. CHAMANT  
M. DUBOIS  
M. GALLON  
M. LAUDENBACH  
M. le Docteur TALON  
M. RENARD

- Etaient également présents

- Au titre du Comité de Bassin

M. LALLOY  
M. BETTENCOURT  
M. SCHNEIDER Charles

- Au titre de la région d'Ile de France

M. DELATRONCHETTE  
Mlle LHERM

- Au titre du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

M. REDAUD

- Au titre du Contrôle Financier

M. JEANNIN

- Au titre de l'Agence

M. VALIRON, Directeur, assisté de  
M. LEFROU, Chargé de mission  
M. SALMON, Secrétaire Général  
Mme MORAILLON, Agent comptable  
M. BAZIN  
M. PINON  
M. DARGENT  
M. PINOIT  
M. CAILLE  
M. CADIOU  
M. SALVETTI  
M. FABRE  
M. MARUANI  
M. BAYON DE NOYER assurait le secrétariat



Monsieur le Président LANIER ouvre la séance en présentant à M. VALIRON ses félicitations et celles du Conseil pour sa nouvelle promotion d'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées. Il l'assure de son regret de le voir quitter la Direction de l'Agence et lui adresse ses vœux pour ses nouvelles fonctions. Il souhaite la bienvenue à M. LEFROU, nouveau Directeur de l'Agence. Il prononce ensuite le discours liminaire suivant.



*Mes Chers Collègues,*

*Le point le plus important de notre ordre du jour est, bien sûr, la réflexion à laquelle nous sommes conviés sur l'adaptation de notre IIIème Programme et des moyens financiers destinés à en couvrir les dépenses. Vous vous souvenez qu'au cours de la révision qui a eu lieu à mi-parcours en 1978, il avait été convenu que le taux de la redevance pollution, tel qu'il venait d'être voté, ferait l'objet d'un nouvel examen à la fin de 1979 en vue de tenir compte pour les dernières années du programme des circonstances économiques les plus actuelles. Le moment est donc venu de fixer ce nouveau taux. De quels éléments de réflexion disposons-nous pour cela ?*

*Je rappellerai d'abord deux ordres de faits.*

*Le premier se rapporte à la manière dont s'exécute aujourd'hui notre programme. L'observation montre que les engagements prévus exprimés en francs de Janvier 1977, seront nécessaires pour suivre la tendance jusqu'en 1981. Il en résulte qu'à s'en tenir à cette seule constatation, les taux de redevances votés fin 1978 doivent être au moins maintenus au niveau fixé, soit, pour 1980,*

avec une augmentation de 15,5 %. En effet, l'examen de notre trésorerie qui intègre à la fois le programme "Ressource" et celui de la "Pollution" montre qu'on ne peut pas attendre de transfert d'un programme à l'autre et que cette hausse permettra de faire face sans dépassement anormal aux paiements à prévoir.

Le second est relatif aux objectifs physiques du programme. Il est bien certain que, si l'on devait renoncer à prendre en compte les effets de l'érosion monétaire, c'est-à-dire l'augmentation des coûts, la capacité réelle du programme pour les trois dernières années (1979 à 1981) serait à réduire d'autant : on allongerait ainsi une nouvelle fois le délai nécessaire à la reconquête des rivières. Le calcul montre qu'il aurait fallu inclure une augmentation du coût des travaux de 21 % pour maintenir les objectifs physiques.

A partir de ces deux ordres de faits, quelles solutions imaginer ?

Le bon sens devrait nous amener à rechercher une solution intermédiaire entre le maintien des redevances aux taux prévus et une augmentation modérée, allant au-delà des 15,5 % déjà votés, qui permettrait un léger rattrapage du retard dû aux effets de l'érosion monétaire : par exemple la moitié, soit 5 %. On arriverait ainsi à une hausse d'environ 20 %.

On voit bien les avantages d'une telle solution. Mais quels en seraient les inconvénients ?

La réponse viendra des industriels qui invoqueront la conjoncture. Je suis tout-à-fait d'accord pour ne pas augmenter les difficultés des industriels dans les circonstances actuelles et, par conséquent, pour rechercher avec eux les moyens de ne pas gêner ceux qui, parmi eux, s'associent à nos objectifs mais, bien sûr, sans que nous n'ayions à céder pour cela sur l'essentiel de l'action entreprise.

Le moyen peut en être des plus simples et la suggestion en vient des industriels eux-mêmes. Certains, en effet, s'étonnent qu'après avoir fait l'effort de construire des équipements dont le poids pèse lourd sur l'entreprise en investissements et en fonctionnement, la charge résiduelle de la redevance - déduction faite des primes et surprimes - constitue encore une dépense importante, même si les dispositifs d'épuration sont gérés au mieux des techniques disponibles. Ils ne sont plus les maîtres de cette charge : quels moyens leur propose-t-on, de l'extérieur, pour la réduire ?

Eh bien ! je vois là la meilleure orientation à notre réflexion. En aidant au-delà de ce que nous avons fait jusqu'ici les industriels de bonne volonté qui épurent une grande partie de leurs rejets et que l'augmentation du taux de la redevance risquerait de pénaliser, en diminuant pour eux, voire en effaçant totalement, le poids de la redevance résiduelle, nous nous mettons en mesure à la fois de maintenir à la limite du raisonnable nos objectifs et de satisfaire ces industriels de bonne volonté sur un point où leur revendication m'apparaît très légitime. Nous aurons donc à examiner les

propositions que nous fera à ce sujet en cours de séance notre Directeur. Elles viseront notamment à définir de nouveaux taux et conditions d'attribution des primes et surprimes.

A l'évidence, cette solution, si nous l'adoptons, présenterait un autre avantage : celui de rendre la redevance encore plus incitative puisque la distance diminuerait entre celui qui construit et celui qui ne le fait pas, celui qui prend le meilleur soin du fonctionnement des ouvrages et celui qui s'en préoccupe moins bien.

Naturellement, ce n'est pas au cours de notre Conseil d'aujourd'hui qu'une décision sera prise. Toutefois, il est indispensable que nous puissions donner rapidement à nos Commissions et à la Direction de l'Agence les orientations indispensables pour la conduite de nos travaux jusqu'à notre prochaine réunion.



Un autre point important de notre ordre du jour concerne un problème spécifique à la région d'Ile de France. A ce titre, j'y porte un intérêt particulier. Cette fois encore, il ne s'agira pour aujourd'hui que d'entamer une réflexion que notre Conseil d'administration aura à poursuivre au cours des mois à venir en même temps que les assemblées régionales de l'Ile de France.

Vous savez que le "Comité des Experts" que j'ai moi-même installé dès mon arrivée à la Préfecture d'Ile de France avec mission d'examiner de très près les problèmes relatifs à l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne - problème de quantité, de qualité, de sécurité et problème de coût-, a déposé vers la fin de 1978 son rapport, dans lequel figure un premier programme de travaux à réaliser d'ici 1986.

En même temps que la révision du schéma général d'alimentation en eau que suggère ce rapport, il conviendra d'entreprendre la révision du schéma d'assainissement, notamment afin de rendre ce document cohérent avec les nouveaux impératifs de protection des prises d'eau qui résultent des normes de qualité édictées à Bruxelles.

Enfin, vous connaissez la nature et l'importance des problèmes posés par le ruissellement des eaux de pluie en zone d'habitat aggloméré, les nuisances qu'elles apportent, leur collecte et leur traitement.

Comment faire face au financement à court et à moyen terme des très importants travaux qui, au terme de ces études, vont apparaître aux différents décideurs : distributeurs, S.I.A.A.P., départements et communes, comme indispensables et urgents à réaliser ?

Le "Comité des Experts", que j'ai encouragé à s'engager dans cette voie, a suggéré un système de financement que vous connaissez bien puisque vous l'avez mis à l'épreuve dans plusieurs circonstances déjà, par exemple pour les zones de Rouen, de Caen et du Havre. Il s'agit d'une surtaxe qui s'ajouterait pendant toute la période nécessaire, pour tous les prélèvements et les consommations d'eau en Ile de France, aux redevances correspondantes résultant de l'application des taux en vigueur.

*Ce système est séduisant. Vous aurez à dire sur lui votre avis de sorte qu'une proposition puisse être faite aux assemblées régionales au cours des mois à venir avant que nos Commissions ne soient saisies pour mettre au point un accord définitif. Naturellement, nous aurons à parler plusieurs fois encore de cette affaire en Conseil, elle sera examinée également en Comité de Bassin. J'y attache le plus grand intérêt, d'autant plus que, grâce à la bonne tenue de sa trésorerie, l'Agence pourrait être sollicitée sans inconvénient dès 1980 par la Région pour faire l'avance des premiers versements en attendant la rentrée des fonds en provenance de la surtaxe.*

*Si une solution favorable devait intervenir et un système simple être mis au point dans une affaire de cette taille, je ne serais pas le seul, à l'intérieur de la Région à y voir une marque éclatante de l'efficacité de notre institution. Je la recommande donc à votre attention et j'aurais à y revenir dans un instant.*



*Je retiendrai également dans ce propos liminaire la question relative à une programmation de la construction des barrages-réservoirs sur les rivières du Bassin jusqu'en l'an 2000. C'est une question que vous connaissez bien, mais qui vient de faire l'objet de la part de nos services d'un document très complet sur lequel nous aurons à nous arrêter au point n° 6 de notre ordre du jour.*

*Qu'en est-il de l'actualité de cette affaire ?*

*Le dossier qui nous sera présenté montre d'abord :*

- que nous sommes aujourd'hui en mesure de dresser un bilan prospectif suffisamment précis des besoins en eau comparé aux ressources disponibles ;*
- que le recensement des sites pour la construction des ouvrages est achevé ;*
- et que nous sommes en possession d'une doctrine qui devrait nous permettre, en disposant du temps nécessaire, de franchir les principales difficultés, notamment d'ordre politique, habituellement rencontrées en cette matière.*

*Sur le plan technique, que ce soit sur la Seine, la Marne, l'Oise, les rivières de Basse-Normandie et du Cotentin, les problèmes ont été bien circonscrits. Sur le plan financier, tout ce que nous avons dû faire pour mener à bien la décision de construire le barrage "Aube" nous fournit un instrument de mesure pour l'établissement d'un calendrier très pragmatique.*

*Restent les difficultés d'ordre politique. Celles-là sont relatives à l'appropriation des sols et aux "compensations" que s'estiment en droit de réclamer les populations de l'amont. Je crois que, dans ce domaine aussi, nous avons fait un bon bout de chemin. Les maîtres mots sont ceux "d'acquisitions de terrains" et d' "aménagement du territoire". En s'y prenant très longtemps à l'avance, on disposera du temps nécessaire aux interminables discussions au bout desquelles seulement a chance d'apparaître la décision. Mais un temps même très long -dix, quinze ans- suffira-t-il dans tous les cas à nous assurer du succès ?*

*Non, si, pour acquérir les terrains, nous ne disposons pas dans la clarté, des instruments juridiques nécessaires, autorisant par exemple les Agences à se constituer un patrimoine foncier autre que précaire.*

*Non, si, pour satisfaire en partie les souhaits exprimés par les collectivités, nous n'avons pas défini, en accord avec la DATAR et les Ministères intéressés, une doctrine des "compensations" s'appuyant, dans chaque cas, sur une étude "inconvenients-avantages".*

*Non, si, s'agissant de petit ouvrages qui, comme dans le Cotentin, feront appel aux fonds propres des collectivités utilisatrices, nous n'avons pas mis en place le système qui permettra d'offrir à celles-ci les facilités financières exceptionnelles conditionnant la réalisation de l'ouvrage.*

*Voilà donc, après cet excellent rapport qui vient de nous être fourni, quelques directions dans lesquelles il faudra que nous nous engagions pour avancer un peu plus loin encore dans la solution de ces difficiles problèmes. Je sais par expérience que ni notre Conseil ni nos services ne manquent d'initiative et de goût d'aller de l'avant. Mais, dans ce domaine, nous ne pouvons pas nous contenter de ne compter que sur nous-mêmes. Notre Ministère de tutelle devra nous aider et j'espère beaucoup des contacts que nous avons commencé à lier directement avec la DATAR précisément sur ce type de problèmes.*



Le Président passe ensuite aux différents points de l'ordre du jour.

## I - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 1979

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la dernière réunion. Personne ne demandant la parole, celui-ci est adopté à l'unanimité.

(Délibération n° 79-5).

## II - Problèmes financiers

### a/ Compte financier de l'exercice 1978

Monsieur le Président donne la parole à M. VERNY, Président de la Commission des Finances, pour qu'il présente ce compte financier.

Monsieur VERNY donne alors lecture du rapport suivant.



Votre Commission des Finances a examiné le compte financier de l'exercice précédent dont vous avez pu lire le rapport de présentation établi par Madame MORAILLON, Agent Comptable de l'établissement. On peut en extraire la réflexion que c'est la première fois dans l'histoire de l'Agence que la comparaison entre deux exercices fait apparaître une diminution des charges et une faible progression des produits. Ceci traduit un certain ralentissement de l'activité de dépollution et un tassement des redevances dont la progression a été bloquée par les Pouvoirs Publics, phénomènes tous deux liés à la crise économique.

Le rapport annexe sur le recouvrement des redevances fait ressortir une situation satisfaisante dans l'ensemble sur ce point. Néanmoins un certain nombre de collectivités locales restent encore redevables au titre de la redevance pollution, sous la forme qui était en vigueur avant l'instauration de la contre-valeur ; il convient de maintenir la pression auprès de ces collectivités en vue d'arriver à l'apurement de ces arriérés.

D'autres impayés concernent des établissements ayant déposé leur bilan, notamment pour les échéances de remboursement des prêts accordés. Dans ce cas, l'Agent comptable ne manque pas de faire immédiatement une production au Syndic du règlement judiciaire, mais l'Agence n'étant pas un créancier privilégié, sa créance est souvent irrécouvrable.

La Commission a émis le vœu que ce problème soit soumis à la tutelle en vue d'une coordination entre les Agences à ce sujet, notamment il conviendrait lors de l'instruction des demandes d'intervention, d'être vigilant et de s'informer, dans la mesure du possible, de la solidité financière des bénéficiaires.

En ce qui concerne les services de l'Etat et les établissements publics redevables, l'Agent Comptable fait remarquer que les dates d'approbation de leurs budgets ou de leurs délégations de crédits ne leur permettent souvent pas de régler les redevances avant le 31 Mars. Votre Commission vous soumet donc une délibération qui reporterait au 30 Juin la date au-delà de laquelle ces établissements subiraient effectivement la majoration pour retard de paiement. Il s'agit la plupart du temps d'hôpitaux, établissements d'enseignements, casernes etc...

Par une note adressée au Directeur de l'Agence, le Contrôleur Financier a fait observer que le fonds de roulement tel qu'il ressort en fin d'exercice se trouve obéré du montant des trop-perçus sur contre-valeur non encore remboursés aux collectivités locales.

Les sommes à reverser à ce titre viennent d'être estimées à 7 515 556 F, pour lesquelles les crédits nécessaires sont d'ailleurs inscrits au budget de 1979.

Ces remarques exposées, votre Commission des Finances vous propose d'approuver le compte financier de 1978, tel qu'il vous est présenté par l'Agent Comptable.

M. BETTENCOURT craint que les propositions de remises gracieuses de majoration de redevances pour les établissements publics ne créent un précédent fâcheux et que les d'autres catégories de redevables ne viennent réclamer des dispositions semblables.

M. BADGUERAHANIAN estime quant à lui que ces propositions sont inopportunes. Toutes les catégories de redevables ont leur difficultés propres et il est contraire à l'équité d'adopter des dispositions spéciales pour les unes et non pour les autres.

Un débat s'instaure au cours duquel les interventions, notamment de M. TENAILLON et de M. VINCENT, font ressortir qu'il est impossible pour les établissements publics et en particulier les hôpitaux, de payer les redevances à échéance. Il est donc nécessaire pour l'Agence d'adopter des dispositions en conséquence, qui ont le mérite de simplifier les tâches administratives. En tout état de cause, si le système proposé ne donne pas satisfaction, il sera toujours possible de le rapporter.

La délibération concernant les remises automatiques de majoration aux établissements publics est donc adoptée à l'unanimité.

(Délibération n° 79-10).

Sur le compte financier, M. BADGUERAHANIAN fait remarquer que les charges n'ont pas augmenté en 1978 du fait de la situation économique. Il y a donc un excédent des recettes sur les dépenses. Par contre, les charges de personnel et les charges d'impôts et taxes ont augmenté fortement.

Il relève que les interventions "ressource" et "pollution" sont équilibrées. Par contre, il souhaite que soit mis en lumière l'équilibre entre les deux sous-ensembles "industriels" et "collectivités locales".

Il souligne enfin l'augmentation du nombre d'entreprises redevables en liquidation de biens.

Le Conseil décide ensuite d'approuver le compte financier 1978.

(Délibération n° 79-6).

b/ Décision modificative n° 1 au budget 1979

A l'invitation de M. le Président LANIER, M. VERNY présente le rapport suivant :

*La décision modificative n° 1 du budget de 1979 que votre Commission des Finances a examinée vendredi a pour objet le report de certains crédits inutilisés de l'exercice précédent ainsi que l'introduction au budget des nouvelles ressources affectées.*

*Concernant le report des sommes impayées sur les crédits de paiement régulièrement engagés, la Commission n'a soulevé aucune objection elle a néanmoins relevé l'importance du montant des reports de crédits d'études. Le Directeur de l'Agence a rappelé que lors de la signature des marchés d'études, la totalité du montant des dépenses est engagée auprès du Contrôleur Financier, bien que les règlements s'étalent habituellement sur plus d'un an parfois de deux, ce qui explique l'importance des reports ; on pourrait les diminuer par une approche plus précise des échéanciers en fonction de l'avancement prévu pour les travaux d'études.*

*Concernant la réouverture d'un crédit pour réservation de terrains, le Directeur a répondu à une question de la Commission, que les seuls achats probables concerneraient les champs captants de Montereau.*

*Compte tenu des remarques du Contrôleur Financier qui trouve prématuré de procéder à l'ouverture d'un compte spécial pour bonification de prêts tant qu'une décision définitive n'aura pas été prise à ce sujet, la Commission propose au Conseil de ne pas ouvrir de compte spécial ; les plus values qui ressortent des opérations faites avec la BNP resteront donc en réserve au fonds de roulement.*

*Le Contrôleur Financier a également demandé que soit retirée de la décision modificative la somme de 124 400 F inutilisée au compte des prêts au personnel pour l'aide au logement. La Commission propose au Conseil de ne pas introduire ce crédit dans la décision modificative mais de le mettre en réserve étant entendu qu'il ne sera pas perdu pour le personnel et qu'il pourra être réintroduit au budget lorsque les demandes de prêts le justifient.*

*La Commission a demandé si la réouverture de 528 000 F au compte prévu pour les frais de mise en place de la contre-valeur dans la comptabilité des distributeurs d'eau n'était pas trop importante et pourrait être réduite ; M. PINOIT va nous donner dans un moment une estimation de la somme nécessaire cette année.*

*Compte tenu de ces rectifications et d'un additif qui vous a été remis en séance et qui concerne un virement de crédit d'immobilisation, la Commission des Finances propose au Conseil d'approuver la décision modificative n° 1 qui est présentée par le Directeur de l'Agence.*

**M. PINOIT** précise que la réouverture de crédit au compte prévu pour les frais de mise en place de la contre-valeur dans la comptabilité des distributeurs d'eau peut être réduite à 100 000 F.

**M. TENAILLON** demande des éclaircissements sur les achats de terrains à Montereau. Il lui est précisé que, si des travaux ne sont aucunement envisagés pour le moment sur ce site, les acquisitions de terrains se poursuivront

au fur et à mesure que des offres se présenteront, dans le but de préserver l'intégrité de la nappe, selon l'accord donné à cette politique de préservation par le Conseil Général de Seine et Marne. Bien entendu, les provisions nécessaires à ces acquisitions figurent au budget.

Le Conseil décide d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 1979.

(Délibération n° 79-7)

c/ Financement de la station de Valenton

M. VERNY donne lecture du rapport suivant :

*Cette affaire est bien connue du Conseil. Le Président en a parlé à notre dernière réunion. Les négociations, notamment avec le département de l'Essonne ont été longues et difficiles. Il apparaît qu'un accord peut se réaliser si l'Agence accepte que son avance de 27,9 MF ne soit pas remboursée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais le soit globalement en 1987, c'est-à-dire avec un décalage de 2 ans par rapport au calendrier initial et sans échelonnement.*

*En contre-partie, le département de l'Essonne fournirait une participation aux charges s'élevant à 98,75 MF de 1980 à 1992.*

*En raison de l'intérêt exceptionnel que présente la réalisation de cette station d'épuration pour la qualité de la Seine au droit des prises d'eau de l'agglomération parisienne, la Commission suggère au Conseil d'adopter les propositions du Directeur de l'Agence, étant entendu que ces conditions d'aide financière particulièrement avantageuses pour le maître d'ouvrage ne seront accordées que dans la mesure où un accord interviendra entre le S.I.A.A.P. et le département de l'Essonne sur le financement des charges relatives à la gestion du complexe de Valenton.*

M. LANIER remercie M. PERNIN pour l'action qu'il a mené en faveur de la station de Valenton.

Le Conseil donne ensuite son accord sur les propositions qui sont faites.

d/ Remises gracieuses

M. VERNY présente les demandes de remises gracieuses déposées par la SUTAC à Mondeville. Il indique qu'une production à l'Administrateur chargé de la liquidation n'aurait eu que peu d'efficacité, la SUTAC n'ayant pas d'actif.

Conformément à la proposition de la Commission des Finances, le Conseil décide :

- d'accorder une remise gracieuse de 46 952 F à la SUTAC ;
- d'accorder à ladite Société, la remise gracieuse des pénalités de retard pour les années 1976, 1977 et 1978.

Sur les demandes des Sociétés APC - Rhône Poulenc et COFAZ concernant les redevances sur les rejets en mer de phosphogypse, M. VERNY rapporte que de l'examen fait par la Commission des Finances, il ressort la nécessité d'une cohérence entre les actions des services de l'Etat et de l'Agence. L'administration devant dans les prochaines semaines indiquer les objectifs précis à atteindre par les industriels, il est proposé au Conseil de différer momentanément la décision concernant ces remises gracieuses.

M. BADGUERAHANIAN s'étonne qu'il soit question de différer la décision puisque celle-ci était prévue dans l'accord qui avait été pris en Novembre 1978.

M. CHAMBOLLE précise qu'il faut prendre en compte trois impératifs :

- il faut que l'Agence honore les engagements qu'elle a pris ;
- il faut respecter la régularité comptable et financière ;
- il faut que les industriels respectent leurs obligations en ce qui concerne la réduction des rejets.

Différer la décision permettrait de vérifier que les projets de diminution des rejets sont efficaces.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide de différer la décision de remise gracieuse jusqu'à l'automne 1979.

Enfin, M. VERNY rapporte que la Commission des Finances a donné un avis favorable aux remises gracieuses :

- pour prélèvement et consommation d'eau présentées par deux agriculteurs irrigants ;
- pour réduction des ordres de versement 1978, relatifs à l'opération d'échange standard des compteurs dans le Calvados. A cet égard, elle propose un nouveau projet de délibération se substituant au projet n° 79-9 figurant dans le dossier du Conseil.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur ces dernières demandes.

(Délibérations n° 79-8 et 79-9).

e/ Transformation d'un poste d'ouvrier en poste contractuel

M. VERNY indique que, suite aux observations du Contrôleur Financier, la Commission des Finances propose au Conseil de ne pas procéder en 1979 à la transformation du poste d'ouvrier en poste de contractuel, demandée par le Directeur de l'Agence, mais demande au Directeur de trouver avec le Contrôleur Financier une solution relative au supplément familial de traitement concernant cet agent pour l'année 1979.

Après une brève discussion, le Conseil se rallie à cette proposition.

III - Compte rendu d'activité de l'Agence 1978

Le Président, après avoir indiqué que ce compte rendu d'activité sera publié dans un prochain bulletin, s'il est approuvé, invite le Conseil à présenter ses observations sur ce document.

M. VINCENT souhaite que l'Agence renforce ses efforts dans la lutte contre la pollution, notamment grâce à ses délégations régionales.

Plus personne ne demandant la parole, le compte rendu d'activité de l'Agence pour l'année 1978 est approuvé.

IV - Point des réflexions sur l'adaptation du IIIème Programme

M. VALIRON expose que, malgré les retards pris, le IIIème Programme exprimé en francs 1977 devrait être respecté, à condition de maintenir le taux des redevances fixée fin 1978 pour 1980 et 1981 avec une augmentation de 15,5 %. Cependant, ce taux ne prenant pas en compte l'érosion monétaire, il conduit à un abandon d'une partie des objectifs du programme. Pour y remédier, il propose que l'augmentation des redevances prenne en compte un certain rattrapage de l'érosion monétaire (par exemple la moitié du dérapage annuel, soit 5 %) ce qui ferait une augmentation totale de 20,5 %.

Dans le dispositif actuel, une augmentation de ce taux pénaliserait gravement les industriels qui ont déjà réalisé des investissements. En effet, ceux-ci verraient augmenter leur redevance résiduelle, qui s'ajoute pour eux à la charge représentée par le coût de fonctionnement des ouvrages qui est considérable et représente l'essentiel du poids financier de la lutte contre la pollution.

L'équité conduit donc à la mise en place d'un système qui favoriserait ceux qui ont fait des investissements anti-pollution par rapport à ceux qui n'ont rien fait.

Il propose donc l'attribution de surprimes aux industriels ayant réalisé des investissements, cette surprime venant diminuer, ou même dans certains cas, annuler la redevance résiduelle. Les autres, ceux qui ne supportent pas de frais de fonctionnement, seraient les seuls à supporter la totalité de l'augmentation.

M. JOURDAN regrette que l'action de l'Agence ne concerne en fait qu'une partie de la lutte antipollution, en s'attachant principalement à l'épuration des rejets. Il fait remarquer que, dans nombre de cas, des industriels ne mettent pas en place des dispositifs d'épuration mais rénovent des installations anciennes ou les remplacent par de nouvelles installations qui ne polluent pas. Il est donc faux, dans ces conditions, que le système proposé celui qui épure correctement n'aura aucune charge supplémentaire due à l'augmentation des redevances.

M. CHAMBOLLE et M. VALIRON reconnaissent la justesse de ces observations et estiment qu'il faudra déterminer un système complémentaire pour tenir compte des renouvellements de technologie.

M. BADGUERAHANIAN juge bien fondée les propositions du Directeur de l'Agence, en ce sens qu'il est injuste pour les industriels ayant fait des efforts de dépollution, de voir augmenter leurs redevances, particulièrement dans certaines branches comme l'industrie agro-alimentaire.

Il rejoint M. JOURDAN en souhaitant que l'action de l'Agence se tourne davantage vers les technologies propres.

Enfin, il estime insupportable que les redevances soient augmentées de 20,5 % alors que les entreprises se heurtent à des difficultés insurmontables et que dans l'état actuel de la technique, il n'est pas toujours possible d'épurer à 100 %. Il déclare qu'actuellement la pollution des rivières est en voie de régression et que d'autres préoccupations, telles le maintien du plein emploi, représentent des objectifs beaucoup plus urgents.

M. CHAMBOLLE précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 20,5 %, mais bien de 15,5 % assortie d'une réfaction tenant compte de l'inflation.

M. JOURDAN rappelle que la lutte contre la pollution résulte non seulement de l'incitation financière par l'action de l'Agence de Bassin, mais encore de l'action administrative par une réglementation contraignante.

Il estime que si l'action administrative faisait preuve de plus d'efficacité, il serait plus facile vis-à-vis de l'industrie de demander des augmentations de redevances.

Le Conseil d'Administration se met d'accord pour que les réflexions se poursuivent selon les orientations proposées afin de pouvoir prendre une décision définitive à la fin de l'année 1979.

V - Réflexion sur la mise en place par l'Agence à la demande de la Région d'Ile de France d'une aide complémentaire en matière d'alimentation en eau et d'évacuation d'eaux pluviales

M. VALIRON rapporte que ce projet de création d'une surtaxe complémentaire en région parisienne a été soumis aux Commissions spécialisées du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin le 5 Juin 1979. Celles-ci ont émis un sentiment favorable assorti de deux conditions : d'une part, il faut être sûr que les moyens financiers de l'Agence ne permettent pas d'éviter cette surtaxe. D'autre part, il faut vérifier que les sommes payées par la région parisienne pour les opérations de ressource en eau bénéficieront effectivement du point de vue des aides à la région parisienne.

Il indique que les Commissions sont défavorables à ce projet, en ce qui concerne les eaux pluviales. Cependant, il est nécessaire de prendre conscience de l'importance de ce dernier problème. Il est sûr que, dans l'avenir, l'Agence devra rechercher les voies et moyens de mener une action efficace pour la lutte contre la pollution par les eaux pluviales.

M. PERNIN doute que la législation donne à l'Agence le pouvoir de mener une action sur les eaux pluviales. D'autre part, il s'interroge sur l'opportunité de créer une nouvelle taxe qui touchera la Ville de Paris, d'autant plus que cette dernière ne réalisera en fait qu'une partie des travaux prévus.

M. CHAMBOLLE estime au contraire que la loi de 1964 permet de créer la taxe en cause et de réaliser les travaux correspondants.

M. TENAILLON voudrait savoir si le programme mis au point par le Comité d'Experts a été arrêté dans ses détails.

M. VALIRON précise alors que le Comité des Experts n'a fixé que de grandes orientations. Cependant, un groupe de travail va bientôt arrêter ce programme.

M. TENAILLON conteste les propositions qui sont faites sur le plan des principes. En effet, le système retenu par la loi de 1964 repose sur le principe de la solidarité de Bassin. Il est dès lors injuste de demander à une région déterminée un effort particulier. Cela risque de créer un précédent dangereux.

M. VALIRON explique qu'il y a lieu de distinguer la redevance normale, qui est une redevance de solidarité et qui correspond à des travaux d'intérêt général, et la redevance spécifique sur les bénéficiaires de certains travaux spécifiques, c'est ainsi qu'ont déjà été créées des surtaxes spéciales d'une durée limitée dans les zones spéciales de Caen, Rouen et Le Havre. Il est donc tout à fait possible de créer une surtaxe en région parisienne à la demande des bénéficiaires, en l'occurrence l'établissement public régional.



M. LALLOY juge qu'il serait opportun de solliciter l'avis du Comité National de l'Eau.

M. VINCENT met en garde contre la création de trop nombreuses redevances qui viennent s'ajouter à la facture d'eau du consommateur qui est déjà élevée.

Le Conseil d'Administration décide enfin de poursuivre les réflexions sur la création de cette surtaxe complémentaire, en se rapprochant des instances régionales auxquelles appartiennent finalement la décision.

#### VI - Programmation des barrages-réservoirs dans le bassin "Seine-Normandie" Période 1980-2000

M. VALIRON donne lecture d'une lettre de M. PREVOTEAU dans laquelle celui-ci souhaite en particulier que soient passées en revue, en concertation avec les utilisateurs locaux, les multiples répercussions des barrages (Annexe I).

M. VALIRON expose que l'évaluation des besoins en eau d'ici la fin du siècle, a conduit à recenser les principaux sites où il serait possible de construire des barrages-réservoirs pour faire face à ces besoins.

Il appartiendra à la Mission Déléguée de Bassin de se pencher sur le dossier technique.

D'autre part, sur le plan des objectifs, il rejoint M. PREVOTEAU en soulignant la nécessité de la concertation avec les utilisateurs et les populations locales et de l'étude des diverses répercussions de ces ouvrages.

Il estime enfin nécessaire de mettre en place une procédure permettant d'acquérir déjà les terrains nécessaires à l'édification de ces ouvrages, au fur et à mesure des offres, de façon à constituer une réserve foncière.

Enfin, pour les petits barrages de Basse-Normandie dont les bénéficiaires sont le plus souvent plusieurs communes, il serait souhaitable que l'Agence favorise par des aides majorées, une solution dans laquelle le département se porterait maître d'ouvrage.

M. CHAMBOLLE estime que la prudence doit être la règle pour cette programmation des barrages, en raison de la diversité des intérêts en jeu.

A propos des petits barrages, il préconise d'éviter d'adopter des dispositions financières qui privilégient telle solution plutôt que telle autre. Il est nécessaire de laisser aux élus locaux la liberté de choisir la meilleure formule.

M. VALIRON reconnaît la justesse de cet impératif et propose que la majoration d'aide à laquelle il a fait allusion dans ses propositions soit accordée dans le cas où le maître d'ouvrage serait d'une ampleur jugée suffisante.

M. VINCENT met en cause le projet de dérivation de la Marne vers la Vesle qui lui paraît avoir un impact grave sur la Marne.

M. VALIRON, après avoir mis en relief l'intérêt de ce projet, reconnaît qu'il sera nécessaire de vérifier s'il n'est pas préjudiciable à la qualité de la Marne. Il signale que la Mission Déléguée invitera les distributeurs d'eau à faire partie du groupe de travail qui se penchera sur ce projet.

Enfin, le Conseil d'Administration donne son accord sur les propositions qui sont faites concernant la mise au point d'une récapitulation des ouvrages à réaliser, la concertation avec les populations concernées, les réserves foncières ainsi que les aides financières majorées pour la Basse-Normandie, étant entendu qu'aucune programmation d'ouvrage n'est d'ores et déjà établie mais que ceux-ci pourront être envisagés au fur et à mesure que la nécessité s'en fera sentir.

## VII - Lutte contre le gaspillage

Le Président déclare :

*Lors du Conseil du 20 Mars dernier, le point du déroulement des études concernant les fuites sur les réseaux et le gaspillage de l'eau chez l'utilisateur avait été fait.*

*Cette question nous est maintenant devenue familière. Le moment est venu d'engager l'Agence sur des actions concrètes. La note qui figure à notre dossier nous présente à ce sujet des propositions précises. Elle a le mérite d'une grande clarté.*

*Peut être pourrait-elle servir à fabriquer dans un proche avenir un document en images, de large information, qui pourrait nous aider à atteindre plus facilement nos cibles.*

M. VALIRON indique qu'il est demandé d'une part, d'entériner les propositions d'actions de l'Agence telles qu'elles sont présentées dans le dossier, comprenant en particulier la fixation de taux d'aides pour des opérations de lutte contre le gaspillage.

Il indique en outre qu'il est proposé de soumettre cette question à la Commission de l'Information pour qu'elle détermine qu'elles actions elle peut mener à ce sujet.

Personne ne demandant la parole, ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

### VIII - Divers - Dénonciation de forfait pollution

Le Président déclare :

*Le Conseil a déjà, à plusieurs reprises ces dernières années, autorisé la mesure directe des flux polluants produits par des établissements industriels, en vue de la détermination de l'assiette de la redevance.*

*Il vous est proposé aujourd'hui d'appliquer cette procédure à une nouvelle série d'établissements dont vous avez dû trouver la liste dans votre dossier.*

Personne ne demandant la parole, les forfaits pollution dont la liste est annexée sont dénoncés (Annexe II).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h.



A N N E X E S

MAURICE PRÉVOTEAU

BOURGOGNE, le 8 juin 1979

SÉNATEUR DE LA MARNE  
PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRALBOURGOGNE  
81220 HERMONVILLE

Mon Cher Directeur,

Le dossier des réunions du Conseil d'Administration de l'Agence du 11 juin, et du Comité de Bassin SEINE-NORMANDIE du 28 juin, viennent de me parvenir, et je tiens à vous en remercier.

Je ne pourrai malheureusement pas assister à ces deux réunions, étant retenu par ailleurs.

Je vous prie de bien vouloir m'en excuser, et de me faire mon interprète auprès de nos collègues pour leur exprimer mes regrets.

Je donne pouvoir de me représenter, et de voter en mon nom, à mon collègue, M. TENAILLON, avec qui j'ai pu m'entretenir sur ce sujet.

Les documents que vous m'avez transmis n'appellent pas de commentaires de ma part, sinon que je me plais à féliciter l'Agence de l'intérêt de ses travaux.

Je tiens toutefois à exprimer un certain nombre de réserves concernant le point 6 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration, et le point 5 de l'ordre du jour du Comité de Bassin, qui concernent tous deux la "programmation des barrages-réservoirs dans le Bassin SEINE-NORMANDIE".

Sur cette question, pour laquelle je m'abstiendrai lors du vote, vous connaissez mon point de vue, et je tiens à apporter un certain nombre de précisions.

L'intitulé de l'ordre du jour, un peu bref, porte la mention "programmation des barrages-réservoirs dans le Bassin SEINE-NORMANDIE", alors que le titre même du document intérieur fait état de propositions pour une programmation.

Sans vouloir être plus tatillon qu'il ne le faut, je dois préciser que, si je suis tout à fait d'accord pour que nous recherchions, en liaison avec les organismes locaux, des solutions sur ces questions importantes et même aller jusqu'à des propositions d'étude, le fait d'envisager et de proposer au Conseil d'Administration une programmation sur ce point prend une résonance tout autre que je tiens à mettre en relief.

Le programmation "barrages-réservoirs" ne peut, à mon avis, être examinée par nos instances, qu'après prise de contact avec les organismes locaux, étude en commissions, pour aboutir à la rédaction de propositions, afin d'éviter les contacts rugueux avec les usagers qui seront contraints par ces ouvrages.

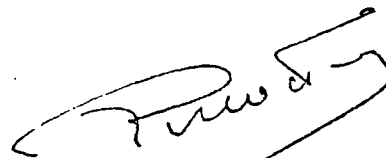
Au cours de la réunion du Comité de Patronage MARNE du 15 mai dernier, cette question a été évoquée et comprise, puisqu'il a été décidé d'engager à propos de VILLERS LE SEC une étude d'impact au sens le plus large du terme, afin, en concertation avec les utilisateurs locaux, de passer en revue les multiples répercussions de l'ouvrage.

Je me réjouis de cette décision, et s'il convient bien effectivement de définir les ouvrages sur lesquels doivent être effectuées de telles études, il est sage et nécessaire d'attendre leurs résultats avant de prendre des décisions fermes concernant leur réalisation.

Pour résumer, je vote sans réserve les autres points de l'ordre du jour, et confirme mon abstention sur la programmation des ouvrages proposés par la note.

Je suis, au contraire, favorable à la réalisation d'études d'impact préalables sur les sites envisagés.

Vous remerciant encore, je vous prie de croire, Mon Cher Directeur, en mes sentiments les meilleurs.



Maurice PREVOTEAU

Membre du Comité de Bassin  
SEINE-NORMANDIE  
Membre du Conseil d'Administration  
de l'Agence Financière de Bassin  
SEINE-NORMANDIE

Monsieur François VALIRON  
Directeur de l'Agence  
Financière de Bassin  
SEINE-NORMANDIE  
10-12, rue du Capitaine Ménard  
75732 PARIS CEDEX 15

## Forfaits pollution dénoncés par le Conseil d'Administration du 11 Juin 1979

	<u>N° de compte</u>
<u>Industries chimiques</u>	
. LORILLEUX LEFRANC - 95 Saint Ouen l'Aumône	27 040
. ROUTTAND - 93 Aubervilliers	15 815
. P.C.U.K. - 60 Villers Saint Paul	4 125
<u>Industries des métaux</u>	
. USINOR - 60 Montataire	3 907
<u>Abattoirs</u>	
. Abattoir Municipal - 76200 Dieppe	19 868 N
. Abattoir MCAIB - 76210 Bolbec	10 332 F
. Abattoir Municipal - 45000 Montargis	27 209 A
. Abattoir VILLETTE - 77190 Dammarie les Lys	32 426 W
. Abattoir G.U.A.P. - 46300 Pithiviers	19 836
<u>Equarrissage</u>	
. Société U.R.A.C. NEHOU - 50390 Saint Sauveur le Vicomte	32 439
. Etablissement URJA - 50 Saint Hilaire du Harcouet	27 331
<u>Blanchisserie</u>	
. Blanchisserie Industrielle de l'Oise - 60 Cauffry	3 618
<u>Teinture</u>	
. Manufacture Française de Tapis et Couverture 5 Boulevard Saint Jean - B. P. 314 - 60026 Beauvais	3 557 K
. Etablissements AUGER - 60 Gouvieux	32 797
<u>Champagne</u>	
. Société TROUILLARD 2, Avenue Foch - 51202 Epernay Cédex	
. Société BOLLINGER 16, rue Jules Lobet - B. P. 4 - 51160 Ay	



D E L I B E R A T I O N S



Délibération n° 79-05 du 13 Juin 1979  
portant approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Mars 1979

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-  
verbal de la réunion du 20 Mars 1979.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

F. VALIRON

Le Président  
du Conseil d'Administration

L. LANIER

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"**

---

**Délibération n° 79-06 du 13 Juin 1979  
portant approbation du compte financier de l'exercice 1978**

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le compte financier de l'exercice 1978 présenté par l'Agent Comptable.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d' Administration

F. VALIRON

L. LANIER

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 79-7 du 11 JUIN 1979  
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1  
DU BUDGET DE 1979

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 du budget de 1979 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

INTITULES	Budget primitif	Décision modif. n° 1	Total
<u>RECETTES</u> Section I	494 184 000	27 846 461	522 030 461
Section II	49 337 000	-	49 337 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>543 521 000</b>	<b>27 846 461</b>	<b>571 367 461</b>
<u>DEPENSES</u> Section I			
A. Fonctionnement	37 390 000	747 229	38 137 229
B. Etudes et interventions	396 779 000	17 047.778	413 826.778
C. Ressources affectées	-	27 846 461	27 846 461
<b>TOTAL SECTION I</b>	<b>434 169 000</b>	<b>45 641 468</b>	<b>479 810 468</b>
Section II			
A. Immobilisations	2 134 000	617 677	2 751 677
B. Interventions	97 080 000	2 455 519	99 535 519
<b>TOTAL SECTION II</b>	<b>99 214 000</b>	<b>3 073 196</b>	<b>102 287 196</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>533 383 000</b>	<b>48 714 664</b>	<b>582 097 664</b>
Variation du fonds de roulement	+ 10 138 000	- 20 868 203	- 10 730 203

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil d'Administration

DELIBERATION 79-8 du 13 Juin 1979

PORTANT ANNULATION ET REDUCTION D'ORDRES DE RECETTES

( Mr. DELEZINIER Benoît, Mr. SAVOURAT Jean-Paul)

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- Vu les demandes de remises gracieuses se rapportant aux redevances arriérées et déposées par les agriculteurs Monsieur DELEZINIER Benoît (compte 407.670 V) et Monsieur SAVOURAT Jean-Paul (compte 417.128 A),
- Vu l'avis favorable de l'Agent Comptable de l'Agence,

D E L I B E R E

Article unique

Les ordres de recettes suivants représentant l'arriéré dû au titre des années 1973, 1974, 1975 et 1976 sont annulés ou réduits :

Monsieur DELEZINIER Benoît (compte 407.670 V)

pour 1973 Titre n° 13983 : 3.550 F.

1974 " n° 13985 : 3.719 F.

1975 " n° 13987 : 3.132 F.

Monsieur SAVOURAT Jean-Paul (compte 417.128 A)

pour 1976 Titre n° 14991 : 520 F.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil  
d'Administration

Délibération n° 79-9  
portant réduction de l'annuité 1978 relative  
aux échanges-standard des compteurs d'eau du Calvados

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence,

- Vu la réclamation présentée par la ville de Falaise et le courrier adressé par la Préfecture ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Directeur de l'Agence est autorisé à régler le contentieux des opérations d'échanges-standard dans le département du Calvados dans le sens souhaité par celui-ci.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

DELIBERATION N° 79-10 DU 11 JUIN 1979

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie" ;

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 et notamment son  
article 14 ;

- Vu le décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 et notamment  
son article 18 ;

- Vu le décret n° 75-996 du 28 Octobre 1975 et notamment son  
article 18 et la délibération n° 76-3 du 17 Février 1976 prise pour son application.

DELIBERE

ARTICLE 1er

L'Agence de Bassin "Seine-Normandie" décide qu'en raison des  
impératifs budgétaires auxquels ils sont soumis, il sera fait automatiquement remise  
par l'Agent Comptable aux établissements publics administratifs et aux services de  
l'Etat, redevables au titre de la détérioration de la qualité de l'eau, de la majoration  
de 10 % prévue dans les dispositions de la délibération n° 76-3 du 17 Février 1976,  
si le règlement de la redevance est intervenu avant le 30 Juin de l'année courante.

Cette disposition prendra effet le 1er Janvier 1979.

Le Président  
du Conseil d'Administration

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

L. LANIER

F. VALIRON

APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU 11 JUIN 1979

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 juin 1979 doit être modifié ainsi qu'il suit :

- A la page 12, à la première ligne, la remise gracieuse accordée à la SUTAC s'élève à 46 352 F et non à 46 952 F.
- A la page 14, au deuxième alinéa, il convient de remplacer la dernière phrase du 2ème alinéa par la phrase :  
*"Il est donc faux d'écrire, ainsi qu'il l'est fait page 3 de la note concernant le 3ème programme, que, dans le système proposé, celui qui épure correctement n'aura aucune charge supplémentaire due à l'augmentation des redevances".*
- A la même page 14, il convient d'ajouter à la fin du 6ème alinéa, relatant l'intervention de M. Badguerahanian, le texte suivant :  
*"Il demande que soient préparées deux hypothèses de budget 1980, une moyenne avec une augmentation des redevances de 10 % et une basse avec une stabilité des redevances".*
- Toujours à la page 14, l'avant dernier alinéa doit être remplacé par le texte suivant :  
*"Ainsi seule une présentation aux industriels de la politique d'ensemble des Pouvoirs Publics qui comprend en fait pour eux des obligations financières quel que soit le niveau des redevances de l'agence, peut les amener à mieux comprendre l'intérêt manifeste que présente pour eux, collectivement, la solidarité organisée dans le cadre des agences financières de bassin dont l'efficacité est précisément fonction directe du niveau des redevances".*

Enfin, il y a lieu d'annexer au procès verbal une délibération supplémentaire n° 79-11 portant sur les remises gracieuses accordées à la Société SUTAC à Mondeville.

DELIBERATION N° 79-11 DU 11 JUIN 1979

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
Seine Normandie,

- Vu la demande de remise gracieuse déposée par la Société  
SUTAC (Compte n° 170853 K),

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Redevances  
du 8 juin 1979,

DELIBERE

- La remise gracieuse du solde restant dû de la redevance pollution  
soit 46 352 F et des pénalités de retard pour les années 1976, 1977 et  
1978 est accordée à la SUTAC.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

F. VALIRON

Le Président  
du Conseil d'Administration

L. LANIER